



Communiqué de presse

**Dossier n° 1400875
M.X et la SCI 2ALR / CGBG**

Annulation du PLU de la commune des Rousses

Par un jugement du 28 mai 2015 (Affaire n°1400875), le tribunal administratif de Besançon a annulé dans son intégralité, à la demande de la SCI 2 ALR et de M. X, la délibération du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal des Rousses avait approuvé le nouveau plan local d'urbanisme de la commune.

Il a relevé, d'une part, que cette procédure avait été viciée, dès l'origine, par l'insuffisante précision des objectifs du projet de plan qui devaient être définis et entérinés par le conseil municipal pour servir de base à une première phase de concertation organisée avant l'élaboration détaillée de ce document d'urbanisme.

Il a tenu compte également, d'autre part, de l'insuffisante motivation des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique qui ne précisait pas la teneur exacte des réserves émises par certaines autorités publiques et qu'il déclarait pourtant reprendre à son compte.

Il convient de noter que le tribunal administratif était également saisi des requêtes formées par trois autres propriétaires mais qui n'étaient dirigées que contre certains éléments du plan local d'urbanisme et ne développaient pas forcément la même argumentation. Ces requêtes ont donc été traitées distinctement de la précédente : deux d'entre elles ont été rejetées et la troisième n'a abouti qu'à un jugement d'annulation partielle de la délibération dont les effets sont, par conséquent, entièrement recouverts par l'annulation prononcée dans la première affaire.

**Contact presse : Leïla Azizi
03-81-82-60-02/ leila.azizi@juradm.fr**